Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260423-20260411D-DE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le 22-04-2026
ID : 029-212902621-20260422-D20260411-DE

Délibération n° : **2026-04-11-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-04-11-D
Création d'un local jeune - Demande de subventions

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Aline IMPIERI, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Denis LEDAN.

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
Mme Camille ORIGAL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil que lors de la séance du 19 décembre 2024 (délibération n°2024-12-06-D), le conseil municipal avait validé le principe des travaux de rénovation de la salle polyvalente, pour un montant prévisionnel estimé à 90 000 € HT afin d'y créer un local jeune dédié à l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans.

L'intérêt d'un tel local est multiple.

Il permettrait aux jeunes de la commune de pouvoir se retrouver dans un lieu sécurisé et adapté afin d'éviter qu'ils se rassemblent dans d'autres lieux inadaptés et de pouvoir leurs proposer un cadre, avec parfois un animateur.
Il permettrait aussi dans la continuité de la mise en place du dispositif argent de poche de créer du lien social et de rompre l'ennui et l'isolement et de favoriser l'engagement et la responsabilisation des jeunes.

Le plan de financement de cet équipement serait le suivant :

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le préfecture le 22/04/2026
ID : 029-212902621-20260423-20260411D-DE
Publié le 22-04-2026
ID : 029-212902621-20260422-D20260411-DE

Délibération n° : **2026-04-11-D**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Montant des travaux	**90 000 €**	**Subventions D.E.T.R. (acquis)**	**20 000 €**
		Département Pacte Finistère 2030 Volet 1 (acquis)	**35 000 €**
		C.A.F.	**17 000 €**
		Autofinancement (20% minimum)	**18 000 €**
TOTAL DEPENSES	**90 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**90 000 €**

Monsieur Le Maire explique que sans obtention de la subvention de la C.A.F., il pourrait être demandé 18 000 € à la C.C.P.L. dans le cadre du fonds de concours. Si la subvention de la C.A.F. était obtenue les 18 000 € du fonds de concours servirait à un autre projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **d'autoriser Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations familiales et de tout autre organisme,**
- **d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 2 avril 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR (29)

La secrétaire de séance

Camille ORIGAL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 02/04/2026
- Affiché / mis en ligne le : 02/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.